

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 13 novembre à 20 H 30

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaient présents :

Xavier TASSEL, Maire en exercice ;

Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Nathalie ROCHEFORT, Francis VÉRON, et Alain LEVALLOIS, Adjoints ; Auguste LEFRAS, , Jacqueline LAIR, Denis POUPION, Bernard LE BLANC, Brigitte BEUREL, Éric LAIR, Jean-Louis GANNÉ, Réjane ALEXANDRE, Christine SANSON, Delphine TIRTAINE, Edith LE BRUN, André CHAPDELAINE, Isabelle MARTIN et Sandra FORTIN et Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Absents excusés : Olivier COSTARD, Jean-Yves HAMEL, Véronique PAIMBLANC, Jacqueline RICHARD

Absents :, Nicolas PERRIER, Bruno DESGUÉ

Procurations : Jean-Yves HAMEL donne pouvoir à M. Bernard LE BLANC,
Véronique PAIMBLANC donne pouvoir à M. Jean Louis GANNE,
Jacqueline RICHARD donne pouvoir à Mme Nathalie ROCHEFORT

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Convocation adressée le 04 Novembre 2025
et affichée le 04 Novembre 2025

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

MINUTE DE SILENCE POUR LES VICTIMES DU BATACLAN DU 13/11/2015

Monsieur le Maire demande d'observer une minute de silence pour les victimes du Bataclan au 13 novembre 2015.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance.
La proposition est adoptée, il s'agit de ROUSSEL Alain

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 qui a été transmis aux conseillers.

Madame LEBRUN fait une observation sur l'abréviation de l'entreprise GATP .

Le procès-verbal est adopté à la majorité (*contre : – abstention : 1 – pour : 23*)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu de nouveaux éléments,

Monsieur le Maire propose d'ajouter la délibération suivante :

**REMUNERATIONS DES VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT 2026<
INDEMNITES GARDIENNAGE EGLISES COMMUNALES 2025
SDEM 50 – RENOVATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC**

2025 11 063 - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES CIMETIERES DE LA COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLEES

Le Maire explique que ce point avait été proposé au dernier conseil et que celui-ci a été reporté afin que les conseillers ne faisant pas partis de la commission patrimoine puissent en prendre connaissance.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir un règlement des cimetières et d'uniformiser celui-ci aux 7 cimetières de la commune de Juvigny-les-Vallées.

Il convient d'approuver ce règlement pour les 7 cimetières.

Madame Monique SOUL propose de modifier l'article 1 afin que d'autres véhicules que ceux mentionnés dans l'article 1 puisse accéder à titre exceptionnel aux cimetières.

Madame Monique SOUL exprime une observation sur l'article 10 concernant la phrase suivante: « Dans le cadre d'un renouvellement, la durée totale de la concession ne pourra excéder 80 ans ». Par cette phrase, le fait de ne pouvoir avoir une concession que pour 80 ans lui paraît peu.

Monieur le Maire explique que cette durée maximale a été fixée lorsqu'il n'y a plus de familles présentes pour entretenir les sépultures sachant que les reprises de concession ont un coût élevé et reste à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : – abstention : 1 – pour :)

- de valider ce nouveau règlement et de l'appliquer sur les 7 cimetières de la commune de Juvigny-les-Vallées avec les modifications demandées à l'article 1.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

2025 11 064 ADHESION ASSURANCE STATUTAIRE AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION

Le maire rappelle que par la délibération du 19/12/2024 et dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la Manche a été autorisé par la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il convient :

- ❖ d'autoriser le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents,
- ❖ de choisir les agents pouvant bénéficier du contrat :

➤ les fonctionnaires affiliés à la CNRAL,

- ◆ Taux de cotisation : 7,40 %
- ◆ Niveau de garantie :
 - Décès,
 - Accidents de services et maladies imputables au service avec franchise de 10 jours fermes après arrêt,
 - Congés de longue maladie et de longue durée sans franchise,
 - Maternité –paternité-accueil de l'enfant et adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes après arrêt
 - Franchise proportionnelle de 8% sur les remboursements sur l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

➤ les fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC,

- ◆ Taux de cotisation : 1,06 %
- ◆ Niveau de garantie :
 - Décès,

- Accidents de services et maladies imputables au service avec franchise de 10 jours fermes après arrêt,
- Congés de longue maladie et de longue durée sans franchise,
- Maternité –paternité-accueil de l'enfant et adoption sans franchise
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes après arrêt

- Franchise proportionnelle de 8% sur les remboursements sur l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

❖ **de choisir la base de calcul de l'assurance :**

- **obligatoire** : du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI (Complément de traitement indiciaire) soumis à retenue pour pension,
- **à choisir** :
 - ◆ la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)
 - ◆ le SFT (supplément familial de traitement),
 - ◆ les indemnités accessoires à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
 - ◆ la totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente ou un pourcentage des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
 - ◆ le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat à compter du 1^e janvier 2026 avec une date d'échéance au 31 décembre 2029 (résiliation possible au 1^{er} janvier avec un préavis de 4 mois),
- d'accepter la proposition suivante en fonction des options choisies suivantes :
 - les agents bénéficiaires : fonctionnaires affiliés à la CNRACL (Taux : 7,40 %), fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC (Taux : 1,06 %),
 - base de calcul de l'assurance :
 - Traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) soumis à retenue pour pension,
 - NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)
 - SFT (Supplément Familial de Traitement)
 - Le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)
- d'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant pour son exécution,
- d'indiquer que les crédits seront mis sur le budget 2026 au compte 6168.

2025 11 065 – PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL SECRETAIRE MEDICALE

Le Maire rappelle que la Mairie met à disposition du cabinet médical du Dr IANCU une secrétaire médicale sur un poste de 17h/35h. Actuellement, ce poste est occupé par Mme ACU Carmen qui est en contrat d'accroissement d'activité jusqu'au 30/11/2025.

Le Maire explique le contrat d'accroissement d'activité ne peut être utilisé que pour une durée de 12 mois. Cette périodicité étant fini, il convient :

- de définir la poursuite de ce poste avec un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable 1 fois par reconduction expresse mais ne pour excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- d'accepter la poursuite de ce poste avec un contrat à durée déterminée pour 3ans maximum renouvelable 1 fois.
- de modifier le tableau des effectifs

- d'inscrire les crédits correspondants au budget
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

2025 11 066 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu la délibération 2025 07 050 du 10/07/2025 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) et d'agent maîtrise principal à temps complet (35h).

Il convient donc de modifier le tableau effectif

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- d'accepter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposés
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

2025 11 067 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire Adjoint en charge de la Vie Associative n'étant pas présent, c'est Madame Nathalie ROCHEFORT qui soumet les demandes de subvention reçues en mairie.

Les dossiers ont été examinés en commission municipale « Vie Associative », et ses propositions d'attribution sont ainsi présentées.

Il est précisé que les décisions de ce jour ne font pas obstacle à ce qu'une association fasse une nouvelle demande portant sur une action particulière et/ou exceptionnelle.

Dans ce cas, la commission municipale « Vie Associative » l'examinera et la soumettra à un futur conseil municipal.

Chaque montant recensé dans le tableau ci-dessous a été voté individuellement afin que les élus membres du bureau de l'association concernée par le versement de l'aide ne prennent pas part au vote.

En ce qui concerne les dépenses engagées pour le Noël des enfants, la somme de 25,00 € par enfants est reconduite pour le Noël 2025.

Le montant indiqué dans le tableau ci-dessous peut varier en fonction du nombre d'enfants recensé.

Nom de l'association	Siège	Subvention 2024	Subvention proposée 2025
ACPG CTAM	JUVIGNY LE TERTRE	300,00 €	300,00 €
Amicale des chasseurs du Canton	CHASSEGUEY	200,00 €	200,00 €
Amicale des Sapeur-pompiers de Juvigny les vallées	JUVIGNY LE TERTRE	2 000,00 €	2 000,00 €
ASCT Ass° Sportive et Culturelle du Tertre	JUVIGNY LE TERTRE	6 200,00 €	6 200,00 €
ASCT Ass° Sportive et Culturelle du Tertre/ exceptionnelle Minibus	JUVIGNY LE TERTRE	1 959,47 €	1 244,51 €
Ass° des Accidentés de la Vie (FNATH) Section Sourdeval	SOURDEVAL	200,00 €	200,00 €
Ass° des donneurs de sang Bénévoles Cantons limitrophes	SOURDEVAL	200,00 €	200,00 €
Ass° des Parents d'élèves de l'école de Juvigny les vallées (APE)	JUVIGNY LE TERTRE	1 500,00 €	1 500,00 €

Ass° Parents et Amis d'enfants Inadaptés (APAEI) FAM d'Avranches	AVRANCHES	65,00 €	65,00 €
Collectif des Musiques Pacifiques et Conviviales (CMPC) <i>En attente de l'A.G</i>	LA BAZOGE	Spectacle de noel	2 500,00 €
Comité des fêtes de Chérencé le Roussel			600,00 €
Comités des fêtes Noël des enfants 25 € par enfant pour 140 enfants (subvention versée directement au comité des fêtes)	JUVIGNY- LES- VALLEES	3 900,00 €	3 500,00 €
GRIMPE	MORTAIN	270,00 €	270,00 €
Judo club	JUVIGNY LE TERTRE		3 000,00 €
JUV'ANIM	JUVIGNY LE TERTRE	6 000,00 €	6 000,00 €
Roller Club	JUVIGNY LE TERTRE	3 000,00 €	3 500,00 €
Téléthon du Tertre	JUVIGNY LE TERTRE	300,00 €	300,00 €
	TOTAL	26 154,47 €	31 579,51 €

Le Conseil Municipal doit statuer sur l'opportunité de certaines subventions.

Il a été rappelé que l'ASCT a déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 958,22 € (Réparation mini-bus) et le transport pour le trail (450,00 €).

Il est spécifié que certains dossiers déposés ne sont pas complets et il sera donc demandé à ces associations des compléments d'information afin de pouvoir effectuer le paiement des subventions demandées.

2025 11 068 – ADMISSION EN NON VALEURS

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables détenues par la commune de JUVIGNY LES VALLEES :

Les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

- pour un montant de 261,91 € (Titres eau datant de 2015-2016-2017),

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 261,91 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public (liste n°7636130815/2025)

- dit que cette créance de 261,91 € sera inscrite au compte budgétaire 6541

2025 11 069 – TARIFICATION VACATION POUR LES AGENTS RECENSEURS 2026

Le Maire rappelle que 5 postes d'agents recenseurs ont été créés lors du conseil municipal du 11 septembre 2025 mais le tarif des vacations n'avaient été défini.

Le Maire expose les vacations pour les recenseurs pour l'année 2020 étaient les suivants :

- 25 € brut par séance de formation,
- 60 € brut par ½ journée de repérage,
- 1,27 € brut par feuille logement,
- 1,93 € brut par bulletin individuel,

Il est proposé une augmentation par rapport à l'inflation entre 2020 et 2025 soit 14,96 %

- par séance de formation : + 3,74 € (28,74 €) arrondi à 30 €
- par ½ journée de repérage : + 8,98 € (68,98 €) arrondi à 70 €
- par feuille logement : + 0,19 € (1,46 €) arrondi à 1,50 €
- par bulletin individuel : + 0,29 € (2,22 €) arrondi à 2,50 €

Le Maire informe que la dotation forfaitaire de recensement pour l'année 2026 pour Juvigny les Vallées sera de 3 348,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :

(contre : – abstention : 1 – pour : 23)

- de fixer les vacations comme suit :
 - par séance de formation : à 30 €
 - par ½ journée de repérage : à 70 €
 - par feuille logement : à 1,50 €
 - par bulletin individuel : à 2,50 €
- de prévoir cette dépense sur le budget 2026 au chapitre 012,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

2025 11 070 – INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2025

Le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire de 2023, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales demeurent inchangés et s'élèvent à 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- fixer les montants applicables pour le gardiennage des églises communales de Juvigny-les-Vallées de la façon suivante :
 - Monsieur le curé LEFORT : 1 137,97 € pour les églises de Juvigny le Tertre, Bellefontaine, Chérencé le Roussel, La Bazoge, Le Mesnil Rainfray, Le Mesnil Tôve (Paroisse de Juvigny le Tertre) ;
 - Monsieur le curé LEMIEUX : 126,91 € pour l'église de Chasseguey (Paroisse de Saint Hilaire du Harcouët).

2025 11 071 – SDEM 50 - RENOVATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 mars 2021, par laquelle il avait été décidé de lancer un plan pluriannuel de rénovation de l'éclairage public.

Le Maire présente les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public comprenant la rénovation de 42 points lumineux, la rénovation de 10 mâts et la rénovation des armoires A09 et A 10 dans le cadre du PPI – PHASE 4

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à cette estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 67 900,00 € HT

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Juvigny-les-Vallées (Juvigny le Tertre) s'élève à environ 39 410,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité.

- de réaliser les travaux de rénovation,
- d'accepter la participation de la commune à hauteur de 39 410,00 €
- d'habiliter le maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune a reçu des Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui a été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction :

DIA-DPU 050 260 25 0017 parcelles AB 468, 20 et ZE 123 – 80 route d'Avranches – Juvigny Le Tertre (ALLAIN)

DIA-DPU 050 260 25 0018 parcelles AB 364 – Rue de la Sacerie – Juvigny Le Tertre (DEGLES)

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

DECLARATION PREALBLE DE TRAVAUX :

Suite au refus de la part du PETR lors du dépôt de la déclaration préalable de travaux de M. et Mme HEDOU dont le litige porté sur un problème d'interprétation entre l'emprise extérieure ou intérieure, le Maire informe que n'étant dans l'obligation de suivre la décision, un arrêté a été signé pour l'acceptation de ces travaux.

Abonnement internet Mairies déléguées :

Le Maire rappelle que des abonnements internet sur chaque commune déléguée sont encore actifs pour 10 € par mois.

Actuellement, seuls 2 lignes sont régulièrement utilisées (la Bazoge et le Mesnil Rainfray), le maire demande aux conseillers de savoir s'il ne serait pas opportun de supprimer ces abonnements.

Après discussion, il est jugé que seule la ligne internet sur la Mairie de la Bazoge doit être gardée par rapport aux différentes manifestations des TWINS.

Mme ROCHEFORT indique que le logiciel concernant les panneaux photovoltaïques sont peut-être raccordées sur ces lignes mais cela doit être vérifié (Le Mesnil Rainfray et Bellefontaine).

Changement de la porte du local jeunes

L'entreprise Pinson (pour rappel montant du devis 3 537,18 € ttc) devait intervenir en septembre 2025. A ce jour, ce n'est toujours pas installé.

Réfection de la clôture et plantations entrée de la salle à La Bazoge

Pour la réfection de la clôture : Paysage Loisirs : 5 440.00 € HT soit 6 528.00 € TTC (seule entreprise qui inclue la partie qui remonte face au cimetière 20 M) = pas fait

Pour la réfection des massifs de la salle des fêtes a été fait sur octobre comme prévu (entreprise Paysage Loisirs : 4 132.20 € TTC)

Salle des fêtes de Le Mesnil Rainfray

Pour la réfection lambris entrée intérieur de la salle des fêtes et du bardage de l'entrée côté parking au-dessus de l'entrée de secours suite à la destruction d'un nid de frelons, l'entreprise BRIONNE Gael est sur place en ce moment pour l'extérieur.

Pour la peinture intérieure : prévision début décembre doit être fini pour le 31/12/2025.

Entretien des panneaux photovoltaïques communes de Bellefontaine et Le Mesnil Rainfray

L'entreprise EMERAUDE SOLAIRE est intervenue le 24 septembre 2025. Les rapports indiquent que les installations fonctionnent bien mais qu'un nettoyage est à envisager pour l'ensemble. Concernant BELLEFONTAINE : les onduleurs 2 et 3 étaient coupés dans l'armoire, un resserrage a été fait en espérant que cette opération soit suffisante pour résoudre ce problème.

M. POUPION informe que malgré cette intervention, cela continue à disjoncter et en a informé le technicien.

Il est demandé de les rappeler pour ce problème et de leur demander un devis pour le nettoyage.

Eclairage de Noël :

Illuminations de Noël – SAS LOIR BALDER – devis signé le 02/10/2025 pour un montant de 12 034,97 €. Les boules et sapin sont arrivés et seront installés prochainement.

Travaux à prévoir :

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande Mme SONNET concernant le marquage routier (arrêt minute) sur la rue de FRONTON afin de sécuriser le dépôt des enfants. Il est expliqué qu'une chaîne avait été mise en place pendant le début de l'année scolaire 2024-2025 mais celle-ci a été retirée.

M. Alain ROUSSEL informe que Rue LEMMONIER des voitures en stationnement ont empêché le passage du camion poubelle donc il n'y a pas eu de ramassage des poubelles.

Il indique également qu'il est nécessaire de changer la porte des logements au-dessus de la salle des Fêtes de Juvigny le Tertre, celle-ci étant en mauvaise état

M. le Maire évoque les problèmes que rencontre COCCIMARKET avec certains locataires rue Eugène Dollé. Mme ROCHEFORT souligne que le gérant ne veut pas porter plainte par peur de représailles. Il est rappelé que la gendarmerie est au courant et qu'ils sont intervenus à plusieurs reprises dans ce logement. Le propriétaire est également informé régulièrement de cette situation.

M. le Maire informe de la signature concernant l'achat des bâtiments du « Petit Bouchon » et de l'ancienne boucherie rue Eugène Dollé et d'une personne éventuellement intéressée pour la reprise de la Boucherie qu'il doit rencontrer le samedi 15 novembre 2025.

Un conseiller demande ce qu'il est envisagé pour le local en dessous des logements Blin/Pinot rue des Ecoles. M. le Maire indique que des travaux seront effectués afin de ne pas laisser la vision actuelle

M. Francis VERON rend compte sur le début des travaux de voirie 2025 qui viennent de commencer.

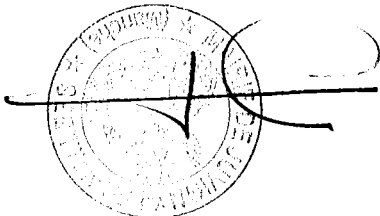
Mme Delphine TIRTAINE a informé que la fibre était enfin arrivée sur le Mesnil Tôve. Elle indique également un problème d'entretien sur un terrain du lotissement.

M. Alain ROUSSEL répond qu'un courrier sera fait au propriétaire du terrain en même temps que pour l'entretien d'une haie rue du 6 juin sur Juvigny le Tertre.

Mme FORTIN et Mme SOUL indiquent qu'une demande d'intervention a été faite en mairie à Manche Fibre il y a un plus d'un mois mais qu'à ce jour rien n'est résolu.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Xavier TASSEL



Le secrétaire de séance,
Alain ROUSSEL